



1^{er} RALLYE DE REGULARITE DE SAVOLLANS 2018
25 SEPTEMBRE 2018

Engagement :

Le montant des droits d'engagement s'élève à 190 € TTC par voiture.

Ce montant inclut :

- Les repas de midi.
- L'apéritif de la Remise des Prix.
- Un set de Road-Book Concurrent.

Clôture des engagements : 10 septembre 2018

Remboursement

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aura été refusé.
- en cas d'annulation du rallye.

Mode de paiement

Le paiement des droits d'engagement doit se faire par chèque à l'ordre du TEAM VASIO ROMAIN.

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le

Samedi 15 septembre 2018
de 8 h à 9 h 30 à Savoillans

Le départ de l'épreuve sera donné Samedi 15 septembre 2018 à 10h30. La publication des résultats et la remise des prix auront lieu le 15 septembre à Savoillans.

REGLEMENT RALLYE DE SAVOILLANS 2018

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 L'association TEAM VASIO ROMAIN BP44 - 84110 VAISON LA ROMAINE avec le concours des membres de l'ASA VAISONNAISE organise le 15 septembre 2018 le 1er RALLYE DE SAVOILLANS.

Il s'agit d'un **rallye touristique de régularité historique** voiture d'époque à parcours secret, basé sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire. Elle fait appel à la régularité et la navigabilité sur la totalité de son parcours.

1.2 ORGANISATEUR TECHNIQUE

TEAM VASIO ROMAIN BP 44 - 84110 VAISON LA ROMAINE Tél : 06 89 50 86 60
Mail : teamvasioromain@orange.fr

1.3 Officiels de l'épreuve :

Directeur de la manifestation : Jacques GAUTHIER
Directeurs adjoints Alain CUER
Responsable du contrôle technique Michel BRESSON

1.4 Description de la manifestation

L'épreuve est un rallye secret se déroulant sur la voie publique de +/- 160 Km, dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à 50 km.

Le parcours sera présenté en fléché métré.

Par le seul fait de son engagement, tout équipage prenant part à l'épreuve adhère sans restriction à la réglementation générale et au règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 2 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER-CONFORMITE- EQUIPEMENTS

Les voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31 décembre 1990 et voitures d'exceptions.

Elles pourront être réparties en plusieurs catégories suivant la classification F.I.VA

Le nombre de voitures admises à prendre le départ est limité à 60. Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque de la manifestation, en cours de restauration, présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci dessous, nom conforme aux normes techniques ou administratives.

2.1 VERIFICATION ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs son permis de conduire, l'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord, les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules qui y sont soumis.

2.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Elles seront d'ordre tout à fait général et porteront sur les points de sécurité importants tels que :

Ceintures de sécurité (si prévues par constructeur), Pneumatiques (profondeur des sculptures suffisantes), Extincteur, Fixation de la batterie, Triangle de sécurité, Bruit, Éclairage, État général d'entretien du véhicule.

Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Dans ce cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur.

2.3

Équipements électroniques et accessoires

Tripmaster (Odomètre) : Tous les types de Tripmaster électronique ou mécanique sont autorisés.

Tous les appareils de mesures et calculs de moyenne et/ou distances électroniques sont autorisés à bord des véhicules en course, même s'ils ne nécessitent pas de branchement sur la voiture.

Exemple : Cadenseurs ATB, Blizz Timing Speed, Blizz Timing C200, ... liste non-exhaustive. La présence à bord du véhicule de sièges baquets ou de harnais modernes ne correspondant pas à ceux de l'époque est autorisée.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente.

Le parcours est décrit dans un carnet de route qui sera donné au moment du départ de chaque secteur.

3.1 PLAQUES-NUMEROS-PUBLICITE.

Conformément à la Réglementation Générale, il est permis aux équipages d'apposer librement toute publicité sur leur voiture pour autant que celle-ci :

- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- ne dénature pas le caractère historique de la voiture.

L'organisation fournira :

- **2** numéros de portières obligatoires.

- **2 plaques rallye obligatoires** à apposer à l'avant et à l'arrière du véhicule en vertical

- Des **autocollants de partenaires du rallye** mis sur les ailes arrière pour une surface max de **15cm x 45cm**.

Leur absence en cours de rallye entraînera une pénalité allant de 50 points jusqu'à la mise hors course dans le cas où un concurrent ne souhaiterait pas apposer les publicités des partenaires du rallye.

3.2 CIRCULATION-ASSISTANCE

Il ne s'agit pas d'une épreuve de vitesse.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route et aux Arrêtes municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre seront supportées par les équipages verbalisés.

Il se signalera de manière claire et précise aux participants au moyen de son triangle de sécurité et / ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étapes.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de fléchés menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue d'un numéro se référant à la situation ou reprend le carnet d'itinéraire.

3.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents auront un temps imparti pour se rendre au CH avant le départ des épreuves de régularité. A partir de ce CH, ils auront 3 minutes pour se rendre au départ de la régularité. Le temps imparti pour se rendre au prochain CH débutera à partir du départ de la zone de régularité.

3.3.1 Mise en place des postes de contrôles :

Ouvertures des postes de contrôles 15 minutes avant l'heure idéale de passage du premier concurrent.

Fermeture du poste de contrôle 15 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent ou après le passage de la voiture balaie si antérieur.

3.3.2 Contrôle Horaires (CH)

Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une **vitesse moyenne toujours inférieure à 50 km**.

Les temps sont relevés en heures minutes, secondes.

L'avance et le retard au contrôleur horaire seront pénalisés.

Le pointage de l'heure d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale de pointage.

HEURE IDEALE DE POINTAGE (HIP) : L'heure officielle est donnée par le **3699** (horloge parlante).

Pour pointer à « 0 » au CH vous devez durant la minute de l'heure idéale, c'est à dire :

-pour une HIP à 11 h 30' 00 » , vous devez pointer entre 11h 30'00'' et 11h 30' 59''.

(Les contrôles horaires seront indiqués au moyen de panneaux standardisés :

Zone de Pointage :

Un panneau **Jaune** et un panneau de **COULEUR ROUGE**, feront office de pointage, ils indiqueront le lieu du contrôle lui-même.

Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route. Dans le cas contraire la pénalité équivaut à un contrôle horaire passé à l'envers. (cf. article 6.1)

Panneau jaune environ + - 100 m avant le panneau rouge de départ

Si vous devez pointer à 12 h 01 mn, à 12 h 00 vous entrez dans la zone après le panneau jaune et à 12 h 01 vous partez du panneau rouge qui est le début de la régularité.

3.3.3. Contrôle de régularité(CR) :

Des contrôles secrets de régularité seront effectués entre les contrôles horaires dans les secteurs de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de randonnée et le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Les moyennes peuvent changer pendant une étape de régularité sur précision du carnet d'itinéraire.

3.3.4. Contrôle de passage(CP).

Des contrôles de passage pourront être effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils seront sous forme soit :

. De **CP Humains** matérialisé par des panneaux de COULEUR ROUGE installés au lieu où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de route.

. DE **CP Non Humains** matérialisés par des panneaux représentant une LETTRE ou un CHIFFRE et installé de manière visible sur le **bord droit** de la chaussée et à reporter sur le carnet de bord dans les cases prévues à cet effet. L'organisateur se réserve le droit d'installer de faux panneaux CP non situés sur l'itinéraire idéal. Toute rature ou le report de ces faux CP sur le carnet de bord entraîneront des pénalisations.

En règle générale les contrôles de passage sont tenus secrets, néanmoins il peut arriver que certains d'entre eux soient mentionnés dans le livre de route.

3.3.5 Contrôle de vitesse :

Des contrôles de vitesse sont organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, que par la police ou la gendarmerie.

3.3.6. Secteurs de liaison :

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires(CH), ou simple lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité.

IL s'agit généralement de sortie de ville ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées.

Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 5 PENALISATION – CLASSEMENT

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

ARTICLE 6 CLASSEMENT GENERAL.

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles horaires, aux contrôles de régularité et aux contrôles de passages manquants. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

Dans le cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle de régularité ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture du contrôle horaire, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

En cas d'ex æquo les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin à la cylindrée la plus faible.

6.1 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

Par minute d'AVANCE à un contrôle horaire (CH) 10 points

Par minute de RETARD à un contrôle horaire (CH) 5 points

Par seconde d'AVANCE à un contrôle de régularité (CR) 2 points

Par seconde de RETARD à un contrôle de régularité (CR) 1 point
Par CONTROLE : CP humain – CR manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire 500 points
Par CONTROLE : CH manqué ou passé à l'envers de l'itinéraire 100 points
Par CONTROLE : CP non humain (lettre ou chiffre) manqué, erroné, raturé 15 points
Par CONTROE SECRET MANQUE DANS LES ZR : 1000 points
ABSENCE de plaque ou de numéros remis au départ 50 points
ABSENCE de carnet de bord 100 points

6.2 SANCTIONS

Outre les motifs ci dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :
Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route.

Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants.

Falsification des documents de contrôle etc

.Non-règlement des frais d'engagement.

.Non-conformité des vérifications administratives et techniques.

ARTICLE 7 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE CONDUITE.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

7.1 COMPORTEMENT

Tout comportement inamical ou dangereux sera l'exclusion de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

7.2 DEPASSEMENT

Un participant plus rapide doit dépasser le concurrent qui le précède en respectant le code de la route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé doit largement laisser le passage des que le profil de la route le permet.

ARTICLE 8 : Conditions d'annulation

Pour être prise en compte, toute annulation doit être faite par écrit (courrier ou fax).

En cas d'annulation de votre part, compte tenu des réservations et des acomptes déjà versés aux différents établissements et du travail déjà accompli par l'organisation, les conditions de remboursement seront les suivantes :

Pour une annulation avant le 1 septembre 2018 : retenue forfaitaire de 50 € sur l'engagement.

Entre le 1 et le 8 septembre 2018 : retenue de 50% des droits d'engagement.

A partir du 8 septembre 2018 : retenue de 100% du montant de l'engagement.